

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA MISSION DE SENSIBILISATION

Une équipe composée des Responsables de la Direction Nationale du Contrôle Financier (DNCF) et de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) démarre ce 22 mars 2021, jusqu'au 26 mars 2021, une mission d'information et de sensibilisation à l'intention des acteurs budgétaires dans les principales régions du pays.

Cette tournée de sensibilisation rentre dans le cadre de la mise en œuvre de la déconcentration de l'ordonnancement, et suite au basculement du budget de moyens en budget programme, qui a permis la nomination des contrôleurs financiers délégués auprès des ordonnateurs conformément aux dispositions de la loi organique n°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances.

Dorénavant, chaque ordonnateur exécute les crédits qui lui sont alloués par le budget de l'Etat. Le ministre en charge de l'économie et des finances, ordonnateur unique des recettes du budget de l'Etat, doit mobiliser les fonds pour la prise en charge des dépenses de l'ensemble des départements ministériels et des organismes publics. Il doit, en retour, veiller à ce que le franc du contribuable togolais soit utilisé à bon escient et conformément à l'orthodoxie des finances publiques. Les contrôleurs financiers nommés à cette fin constituent l'œil du ministre de l'Economie et des finances auprès de ces ordonnateurs. Dans leur rôle de contrôleurs, ils doivent mettre suffisamment l'accent sur l'aspect conseil afin d'accompagner les ordonnateurs à assurer cette fonction dont ils sont à leur première expérience et ainsi améliorer le taux d'exécution des dépenses souhaité par le gouvernement.

Il convient de rappeler que la responsabilité des acteurs budgétaires que sont les ordonnateurs, les contrôleurs financiers et les comptables assignataires est engagée. Chaque acteur est redevable devant la cour des comptes.

En effet, la loi des finances n°2020-019 du 21 décembre 2020 dispose notamment en son article 28 alinéa 6, que « ***tout agent d'un organisme public, qui engage les dépenses en dépassement de crédits ouverts, qui exécute une dépense sans engagement préalable visé par le contrôleur financier, est personnellement et pécuniairement responsable de son acte sans préjudice des sanctions administratives et judiciaires, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur*** ». Cela signifie qu'aucun centime ne doit être dépensé sans le visa préalable du contrôleur financier.

L'objectif de la mission d'information et de sensibilisation des acteurs budgétaires dans les principales régions du pays est de clarifier à chacun de ces acteurs leur rôle et responsabilité, et de les rassurer que le contrôleur financier est disponible pour les accompagner dans cette nouvelle mission.

A cet effet, les différents acteurs de la gestion des collectivités territoriales doivent obligatoirement soumettre leurs dossiers d'exécution des dépenses ainsi que les titres de recettes au visa préalable du contrôleur financier de leur ressort territorial. Le comptable ne peut donc payer une dépense mandatée que lorsqu'il s'est assuré que ce mandat est revêtu du visa du contrôleur financier.

La mission sera tour à tour à Aného, Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong, et rencontrera les préfets, les maires des différentes communes ainsi que les directeurs des CHR et CHU.

Aného a constitué ce jour la première étape.

La délégation est dirigée par Paniah Kofi Agbenoxevi, directeur national du contrôle financier (DNCF). Il a à ses côtés Sallah Soeke et Atekessim Abitom de la direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique..

Ensemble, œuvrons pour une bonne gestion des finances publiques et pour la promotion de la bonne gouvernance dans notre pays !